

## COMPTE-RENDU n° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 Septembre 2020

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE - Sandra VICENTE - Francine DANEL – Nicolas RAYNAL – Verena VOARINO – Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Michel PIERIE – Marie BERGOUGNOUX – Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE – Gilles FORT – Corinne ROJO – Jacques RIVIEYRAN

Convocation du 31 Juillet 2020

**Absent.e s excusé.e.s :**

**Procuration (s) :** Nicolas RAYNAL à Nicolas BONDUELLE

**Secrétaire de Séance :** Verena VOARINO

### Approbation du compte rendu du conseil N° 3 du 7 juillet 2020

#### **A la demande des services de la Préfecture, il convient d'annuler la délibération 07-2020-03 du mois de juillet fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Les services de la Préfecture, par courrier en date du 28 juillet 2020, nous ont demandé d'annuler la délibération prise le 9 juillet dernier, concernant la fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS. Le motif évoqué est, que le Centre Communal d'Action Sociale n'existe plus et que la compétence de l'action sociale a été transférée à la commune à la suite d'une délibération du 8 décembre 2015. Cette délibération n'a donc pas lieu d'être car le CCAS n'existant pas, le conseil municipal ne peut délibérer à son sujet.

Afin d'être en conformité avec la situation juridique actuelle, il convient de retirer cette délibération.

#### **1. Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) => (Mme VICENTE)**

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du 13 Août 2020 qui précise que chaque conseil municipal procédera à la désignation de son ou ses représentants à la CLECT.

Vu la population inférieure à 2000 habitants de la commune de Senouillac elle ne peut avoir qu'un seul représentant.

Bernard FERRET se propose comme candidat, pas d'autre candidat

Pour	Contre	Abstention
14	0	Bernard FERRET

#### **2. Convention de détachement et d'organisation de travail d'un Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe auprès de la commune de Bernac (Mme VICENTE)**

Une convention doit être signée entre les Mairies de SENOULLAC et de BERNAC afin de valider le détachement et l'organisation de travail d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe auprès de la commune de Bernac.

Cet agent effectuera 10 heures à la Mairie de BERNAC et 18 heures à la Mairie de SENOULLAC afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### 3. Convention avec la commune de Fayssac

En 2015, la commune de SENOUILLAC a conclu, dans le cadre de la création d'un service de mutualisation, une convention avec la commune de FAYSSAC. Cette convention avait pour objet la mise à disposition de matériel ou de personnel des communes respectives. Il convient à présent de réactualiser cette convention. La rémunération prendra en compte les coûts de fonctionnement et d'amortissement des équipements ou du personnel engagés par les communes.

La nouvelle convention porte uniquement sur une mise à disposition occasionnelle de l'épaveuse pour 2020 et le coût horaire reste inchangé.

Gilles FORT tient à préciser qu'il est pour la mutualisation mais aimerait cependant que les communes puissent se concerter sur les jours d'intervention afin d'éviter les allers-retours inutiles, qu'il ne pense pas couverts par la convention. Il demande que l'accent soit mis sur la sécurité de nos agents lorsqu'ils interviennent sur les routes départementales.

Bernard FERRET répond qu'il s'agissait d'une intervention occasionnelle que l'on pouvait qualifier d'urgente, qu'il n'y a eu qu'un aller-retour par jour pour 11 heures de travail. Il est néanmoins légitime de demander que le travail puisse être réalisé en sécurité et sous la responsabilité des ordonnateurs. Il ne faut pas pour autant tomber dans l'excès.

Sandra VICENTE profite de la discussion pour rappeler que tous les élus autour de la table ont des compétences spécifiques à mettre au service de la commune, mais ne peuvent tout connaître. Elle demande que toutes questions ou complément d'information soit fait avec bienveillance.

Sylvain RICOLA complète sur le fond, qu'une réflexion plus globale est engagée sur la mutualisation et la recherche de synergie avec les communes voisines.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### 4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) (SANDRA)

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il convient d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## 5. Achat d'une partie d'une parcelle pour la pose d'un abri bus (M. FERRET)

Les travaux d'aménagement du sentier piétonnier route de Laval ont obligé de déplacer l'abri bus précédemment installé. Afin d'assurer la sécurité des élèves qui prennent le transport et pour ne pas interrompre le passage sur ce piétonnier, il est proposé d'acquérir une partie d'un terrain situé au carrefour de la route de Lincarque et de la route de Laval. Le propriétaire de la parcelle B841 est favorable à céder quelques m<sup>2</sup> au prix de 1€ du m<sup>2</sup>. Un bornage sera effectué afin d'en déterminer la surface.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## 6. Achat d'une parcelle en parallèle de la rétrocession du patus de Galdou (M. RICOLA)

La rétrocession envers les riverains est en cours. La délibération initiale de 2018 prévoyait en plus de cette rétrocession de parcelle du patus, l'achat par la commune d'une partie d'un terrain à un riverain afin de régulariser un passage d'usage qui rejoint le patus au chemin rural qui longe la voie ferrée.

Comme la délibération de 2019 a annulé celle de 2018 et qu'elle ne faisait pas état de cet achat, le conseil doit délibérer à nouveau. La proposition soumise au vote porte sur l'achat d'une partie (317m<sup>2</sup>) de la parcelle B 566 d'une contenance totale de 5 323m<sup>2</sup> au prix de 1€ du m<sup>2</sup>

### Vente d'une parcelle en parallèle de la rétrocession du patus de Galdou (M. RICOLA)

La délibération initiale de 2018 prévoyait en plus de cette rétrocession de parcelle du patus, la vente par la commune de la parcelle B 562.

Comme la délibération de 2019 a annulé celle de 2018 et qu'il n'y pas fait état de cette vente, le conseil doit délibérer à nouveau. La proposition soumise au vote porte sur la vente de la parcelle B 562 d'une contenance totale de 65m<sup>2</sup> au prix de 1€ du m<sup>2</sup>

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## 7. Echange de parcelles pour la pose d'un transformateur électrique. (M. FERRET)

En 2019 dans le cadre de sa politique de renforcement de réseaux, Enedis a changé un transformateur déjà existant (parcelle communale B1618). Le nouveau transformateur risquait de se trouver positionné à cheval sur le parcellaire voisin dont la commune n'est pas propriétaire. Pour remédier à cela il convient de procéder à un échange en partie de la parcelle B1618 et de la parcelle B1035(du propriétaire riverain). Un plan de bornage a été réalisé.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## 8. Subvention aux associations. (Mme VOARINO)

La commission s'est réunie le jeudi 3/09/2020

L'enveloppe budgétaire, pour l'année 2020, est de 4 000 € à l'Article 6574 « Subventions aux personnes de droit privé », Section de Fonctionnement, Chapitre 65.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations qui en ont fait la demande, dont la liste détaillée est inscrite ci-dessous.

### ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

FOOTBALL CLUB LOISIRS/MARSSAC/SENOUILLAC	200 €	Pour 15	Contre 0	Abs 0	N'ont pas pris part au vote. 0
GÉNÉRATION MOUVEMENT	500 €	15	0	0	0
ANCIENS ELEVES DE MAURIAC ET SENOUILLAC	200 €	14	0	1 (S. VILLENEUVE)	0
THEATRE	200 €	14	0	0	B. FERRET
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE MAURIAC	400 €	14	0	0	B. FERRET
LES AMIS DE SAINT MARTIN ET MAURIAC	400 €	15	0	0	0
ADMR LABASTIDE DE LEVIS	500 €	10	4 G FORT C. ROJO J.RIVIEYRAN V. VOARINO	1 B. FERRET	0
COMITÉ SENOUILLACOIS	500 €	10	0	0	B. FERRET, S. VICENTE, N. TRICHAUD, G. ANDURAND, G. FORT
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	300 €	15	0	0	0

### AUTRES ASSOCIATIONS

		Pour	Contre	Abs
GDS TARN (Groupement de Défense Sanitaire – lutte contre maladies animales du Tarn)	40 €	15		
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	40 €	15		
DEUX MAINS POUR DEMAIN (Collectif d'Agriculteurs)	40 €	15		
OUEST TARN HANDBALL	40 €	15		

**Total Général 3360 €**

Il est important de préciser que la commune n'a pas vocation à financer directement de l'investissement pour une seule association. Les demandes d'achat de matériel, tel que chapiteaux, Sono, parquets, chaises ou autres peuvent être prise en compte, mais dans une réflexion commune avec les autres associations ou même les collectivités voisines.

La commune participe également au bon fonctionnement des associations par le biais du prêt des locaux et de matériel, l'entretien du stade, la gratuité des photocopies ou de distribution de tracts avec la lettre d'info.

## Les élus intéressés par certaines associations s'abstiennent de prendre part au vote.

*Gilles FORT en complément demande s'il n'y aurait pas une association qui se chargerait de stériliser les chats errants que l'on pourrait aussi subventionner.*

*Bernard Ferret rappelle que les chats errants relèvent bien de la responsabilité du maire, que c'est un sujet qui ne date pas d'aujourd'hui... De nombreux chats ont été amenés à la SPA au cours de l'exercice 2018 et 2019. Il rappelle la réglementation sur le nourrissage des chats errants. "Les règlements sanitaires départementaux interdisent de jeter ou de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs".*

Dans tous les cas un groupe de travail sera mis en place et M FORT y sera associé.

## 9. Conventionnement avec l'agglomération Gaillac Graulhet pour la compétence assainissement. (M. FERRET)

Depuis le début de l'année le fonctionnement administratif est assuré par l'agglomération par l'intermédiaire d'une régie. La commune reste avant tout maître du fonctionnement technique au quotidien. « L'article 14 de la loi Engagement et Proximité vise à redonner de la souplesse en autorisant les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes ou aux syndicats intra-communautaires existants au 1er janvier 2019. »

A ce jour 42 communes disposent d'un assainissement collectif pour 55 stations et au total 340 kilomètres de réseaux exploités en trois modes de gestion :

-2 en régie directe : Busques et Graulhet

- 8 en DSP : (Délégation de Service Public) : Aussac, Florentin, Briatexte, Coufouleux, Gaillac, Lisle sur Tarn, Rabastens, St Gauzens,

- 32 en gestion directe pour l'instant par la régie de l'agglomération.

- L'agglomération autorise la possibilité de retour **d'exercice** de cette compétence par la commune, c'est-à-dire de reprendre la gestion directe de cette compétence dans les mêmes conditions d'avant le transfert, avec une gestion financière autonome M49 autant en fonctionnement qu'en investissement.

**Rappel** : Le budget assainissement est supporté uniquement par les administrés raccordés au réseau collectif, il est dit : autonome le budget général mairie n'intervient pas.

Les communes doivent se prononcer avant le 30 septembre.

*M Fort demande :*

*Si l'état des lieux servant de référence à l'évaluation nous été rendu ?*

*Si c'est bien l'agglomération qui valide les tarifs d'assainissement proposés par la mairie ?*

*Si c'est la mairie qui aura en charge le RPQS ?*

*Réponse de M le maire : A la question une : Toujours pas. A la deux : C'est la mairie qui propose en fonction des besoins de son budget. Si le budget est équilibré l'CA2G n'as de raison de s'y opposer.*

*A la question trois, c'est un RPQS général à la charge de l'agglomération puisqu'elle a la compétence, nous en avons juste le droit d'exercice de cette compétence (ou pourrait considérer que nous sommes des sous-traitants)*

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## 10. Demande de prise en charge de loyers

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande émanant d'une locataire d'un local professionnel mis à disposition par la commune.

En effet, durant la crise sanitaire liée à la COVID 19, les professionnels de santé ont vu leur activité réduite, voire à l'arrêt total. En conséquence, cette locataire n'a pas pu honorer les loyers des 6 derniers mois, à savoir de mars 2020 à août 2020.

Conscients des difficultés financières rencontrées lors de cette période, les élus ont décidé de renoncer à percevoir 3 mois de loyer et la locataire s'est engagée à régler les trois mois restants soit 600 €.

## **I. Décisions du Maire :**

-La commune n'a pas exercé le droit de préemption sur la parcelle bâtie B 347 d'une contenance de 3380 m<sup>2</sup> pour un montant de 258 000€

-La commune n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles de terrain constructible B 1979 et B1977 au lieu-dit les Maurices d'une surface totale de 723 m<sup>2</sup> pour un montant de 48 000 €

### ***OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL CADASTRÉ N°14 section D ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie de SENOUILLAC, 7, avenue des Vignes pendant 16 jours consécutifs, du lundi 5 octobre 2020 au lundi 19 octobre 2020 inclus aux heures habituelles d'ouverture :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SENOUILLAC le lundi 5 octobre 2020 de 14 heures à 15 heures et le lundi 19 octobre 2020 de 15 heures à 17 heures.

## **II. Résumé des sujets et projets en cours.**

- Aménagement de la place, restauration du lavoir de Mauriac et réflexion sur l'Assainissement.  
La commune va bien faire partie du programme d'aménagement des cœurs de bourg proposé par la CA2G pour l'aménagement de Mauriac. Le CAUE ne pourra intervenir qu'en 2021 pour nous apporter son expertise. Néanmoins l'étude de la réalisation d'un assainissement collectif soutenu par une bonification de 20% des aides de l'agence de l'eau reste toujours d'actualité. Il faudrait pour cela dans un premier temps faire modifier le zonage d'assainissement et en parallèle mener l'étude de faisabilité. Devant l'urgence d'un dépôt de dossier d'AVP avant le 30 Octobre pour bénéficier de la bonification, un contact a été pris avec notre ancien Maître d'œuvre qui connaît bien notre schéma d'assainissement afin qu'elle commence la procédure nécessaire à la de modification de zonage. Un rendez-vous est également pris avec un géomètre afin d'établir un relevé topographique. La CA2G détentrice de la compétence ainsi que l'agence de l'eau sont bien entendu informées et valident l'étude.

Point sur le personnel,

- Notre secrétaire comptable a obtenu sa mutation dans une autre collectivité.  
Gilles FORT demande si une réflexion est en cours pour son remplacement ? Sandra VICENTE répond que le départ étant prévu pour fin octobre, nous travaillons déjà avec les communes voisines également concernées et demandeuses d'emplois communs. Une solution de remplacement provisoire est en place afin de bien prendre le temps sur l'étude du profil recherché. Mme Sandra VICENTE informe que des démarches sont en cours de construction pour la mise en place d'un règlement intérieur de fonctionnement ainsi que la rédaction du document unique le tout avec l'aide du centre de gestion.
- Lors du dernier conseil, la commune s'était portée candidate à l'acquisition d'une parcelle de 3ha auprès de la SAFER. Cette parcelle avait un réel intérêt vu sa situation proche du centre bourg. La commission d'attribution de la SAFER réunie le 22 Juillet n'a pas donné d'avis favorable à notre demande, au motif que la parcelle était la meilleure du lot en terme d'exposition pour de la plantation de vignes et que la collectivité disposait encore de surfaces suffisantes à urbaniser.
- Le goudronnage de la route de Laval et de la route de la Devézié est programmé vers le 15 septembre.
- Les services voirie du Département ont posé une première couche de ragréage sur l'avenue des vignes, la pose d'une bicouche d'étanchéification sera mise ultérieurement. Le Département réalisera en dur (Bordures et galets) le haricot à la sortie de l'avenue des Vignes et de la D3.

- L'enrochement du ruisseau au niveau du croisement de la route de Vieulac et de la Siège, ainsi que celui situé au niveau de la route de la Férandié sont prévu vers le 10 Octobre.
- Reprise de contact avec le propriétaire de la parcelle qui se situe en bord de ruisseau et du chemin du stade. La succession est en cours de régularisation et le propriétaire reprendra contact avec la Mairie.
- Les parcelles B 1034 et B 81 achetées en 2019 avec la maison rue des jardins pour une contenance de 695 m<sup>2</sup> ont été défrichées avec l'aide des agents et d'élus bénévoles.
- Un groupe de travail doit s'occuper également des modalités de défrichage de la 'ruine de la Cruz'
- Reprise des travaux et étude avec l'aide de l'agglomération et de l'EPF afin de réviser l'OAP N° 1 du PLU.
- L'étude de la réhabilitation du stade municipal avance, une option sérieuse est posée sur le système de reprise du sol par piquage suivi d'un sablage, différents devis sont en cours. M Rivieyran demande s'il est nécessaire d'engazonner à nouveau. Mme Vicente en charge du dossier précise qu'il n'est pas nécessaire d'engazonner, mais aussi donne quelques explications sur la méthode du piquage.
- Dans l'étude de différents choix d'équipement de tonte, deux essais de machine ont été effectués sans résultat concluants pour l'instant. Un fournisseur doit intervenir également.
- Quatre micocouliers ont été offerts par la SPIE dans le cadre de la compensation de l'empreinte Carbonne à la suite des différents travaux d'éclairage public effectués en 2019.
- Les antennes relais : Au stade : L'installation est terminée, (branchements câblages de l'antenne),  
 Reste à venir : Attente du passage du Consuel, le raccordement Enedis. L'intégration du site au réseau par Free et les derniers tests, cela devrait nous porter fin Octobre début Novembre pour la mise en service définitive. Au bois de Madame : La Déclaration Préalable a passé les délais de recours, Le Sdet devrait sous peu installer le transformateur. Un début de chantier est prévu pour janvier et un mise en service vers juillet 2021
- Passage de la commission de sécurité pour les ERP de catégorie 4 : la salle des fêtes, Le rapport n'a pas encore été reçu. Quelques plafonniers à changer et positionner une alarme lumineuse à l'intérieur des WC.
- Passage de la commission de sécurité des Passages à Niveau, (PN13 Férandié), (PN16 Tessonnière), (PN 1Laval) et (PN3Gâches). En présence des services du Département et de la SNCF => de nombreux panneaux à positionner.
- M Fort rappelle que la SNCF s'était également engagée il y a trois ans à mettre en état les grillage qui bordent les voies et ce n'est toujours pas fait, la responsabilité de la commission de sécurité ne doit pas être uniquement à charge de la collectivité. M Le maire rétorque qu'en effet le contrôle était effectué conjointement avec à la fois les services de sécurité du département et celui de la SNCF et que cette fois ci il veillera personnellement à la réalisation des défaut répertoriés tant vis-à-vis de la commune comme ceux de la SNCF.
- Point sur la location des vélos. Plus de 20 personnes ont loué les vélos pour un total de plus de 1 000 km parcourus. De manière générale, ils ont été fort appréciés et ont permis à beaucoup de personnes qui hésitaient à remonter sur un vélo et particulièrement sur notre commune pourvue de nombreuses côtes.
- Point sur le cinéma, sur les trois séances, environ 300 personnes au total ont pu assister aux séances. L'expérience a été mise en place afin de créer pour cette année particulière trois animations sur la période de l'été, elle reste quand même onéreuse. D'autre options avec l'aide de l'agglomération restent également à l'étude.
- Le service lecture publique hors les murs de l'agglomération vient enfin de nous poser la borne de lecture. Les usagers avec leur carte d'abonné pourront depuis chez eux ou depuis la borne réserver leurs livres ou DVD et venir retirer et retourner leurs réservations aux heures d'ouverture de la mairie.
- Point sur la rentrée scolaire. Une rentrée particulière cette année, avec un effectif en baisse (87 enfants.) Les enseignantes et l'équipe Alae ont mis en œuvre les mesures recommandées par le

protocole sanitaire. Les travaux de l'été, (rigole empêchant les eaux de pluies de s'infiltrer contre le mur ainsi que le nouveau portail) ont été réalisés par les agents de la commune.

- Photovoltaïque : les problèmes techniques ont été détectés et résolus (changement du disjoncteur). Les soucis administratifs sont également en passe d'être résolus.
- L'étude sur le renouvellement des contrats des photocopieurs " forts coûteux " pourrait être résolue grâce un contrat d'achat groupé au niveau de l'agglomération pour les photocopieurs des écoles. C'est un marché sur de l'achat et non du leasing et il pourra être étendu pour équiper les collectivités.
- Panneau publicitaire posé le lundi 7 Septembre 2020.

#### QUESTION D'UN ADMINISTRÉ

- Réflexion sur le besoin d'un point d'eau potable à SENOULLAC : une réflexion a été menée, la fontaine restera un point d'eau non potable, cependant un accent va être mis sur la signalisation des points d'eau déjà en place et un nouveau point d'eau sera installé au centre bourg.

**A 23 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Prochain conseil le 13 octobre 2020**

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Sandra VICENTE	Francine DANIEL	Nicolas RAYNAL Procuration à N. BONDUELLE
Véréna VOARINO	Sylvain RICOLA	Guilène ANDURAND	Michel PIERIE	Marie BERGOUGNOUX
Sandrine VILLENEUVE	Nicolas TRICHAUD	Gilles FORT	Corinne ROJO	Jacques RIVIEYRAN